

# INTRANET

## Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 23 septembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, M. Luc Boivin, vice-président, MM. Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENTE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), Ghislain Harvey, observateur, M. Denis Simard, directeur général adjoint et M. Jean Croteau, assistant-greffier.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 1. PROCÈS-VERBAUX

#### 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016;

VS-CE-2016-1012

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2016;

VS-CE-2016-1013

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

## **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1013A

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. CORRESPONDANCE**

### **2.1 GOUVERNEMENT DU CANADA :**

#### **2.1.1 TRANSPORT CANADA – RÉGLEMENT SUR LES PASSAGES À NIVEAU – LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE;**

Le 2 septembre 2016, le ministère des Transports Canada transmet à la Ville de Saguenay de l'information concernant les exigences en vertu du Règlement sur les passages à niveau conformément à la Loi sur la sécurité ferroviaire.

Ce dossier est référé à Luc Côté, directeur du Service du Génie.

### **2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

#### **2.2.1 MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA RUE SAINT-EDMOND - CONTRIBUTION FINANCIÈRE;**

Le 29 juillet 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust informe la Ville de Saguenay qu'il octroie une contribution financière maximale de 36 857 \$ pour l'amélioration de la rue Saint-Edmond, Jonquière, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

#### **2.2.2 SERVICE QUÉBEC – GAMME ÉLARGIE DE SERVICES OFFERTS À LA POPULATION DE LA RÉGION;**

Le 15 septembre 2016, le bureau de Services Québec informe la Ville de Saguenay qu'il a procédé à l'élargissement de sa gamme de services offerts à la population de la région.

#### **2.2.3 MINISTRE DE LA FAMILLE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – DEMANDE DE SOUTIEN ;**

Le 15 septembre 2016, la ministre de la Famille, Mme Francine Charbonneau, sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin de soutenir le développement et l'implantation au Québec de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

Ce dossier est référé à la conseillère Martine Gauthier.

### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### **3.0 RUE DE VIENNE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY ENVERS LE MDDELCC – ÉTUDE DU CLIMAT SONORE EN 2017 – ACCEPTATION D’ASSUMER LES FRAIS RELIÉS AUX MODIFICATIONS FUTURES DU PROJET DANS LES ANNÉES À VENIR;**

VS-CE-2016-1014

CONSIDÉRANT le projet d’ouverture de la rue de Vienne;

CONSIDÉRANT la demande de permission de voirie et le certificat d’autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE requis pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu’une condition préalable à la signature de la permission de voirie, est la réception d’un avis favorable du MDDELCC pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC demande à la Ville de Saguenay un engagement :

- a) À faire réaliser, à ses frais, un suivi du climat sonore approximativement un an après l’ouverture de la rue de Vienne et à transmettre le rapport à la Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT).
- b) À faire réaliser, à ses frais, par une firme indépendante approximativement un an après l’ouverture de la rue de Vienne, et à en transmettre le rapport à la Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT), un sondage afin de mesurer l’impact du projet ressenti par les résidents du secteur à l’égard du climat sonore réel.
- c) À accepter d’assumer tous les frais relatifs à la réalisation du projet incluant les mesures exigées dans la lettre du 10 septembre 2016 du MDDELCC ainsi que toute autre mesure à appliquer ultérieurement allant jusqu’à réaliser la construction d’un mur coupe-son si nécessaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s’engage auprès du MDDELCC à :

- a) Faire réaliser, à ses frais, un suivi du climat sonore approximativement un an après l’ouverture de la rue de Vienne et en transmettre le rapport à la Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT).
- b) Faire réaliser, à ses frais, par une firme indépendante, approximativement un an après l’ouverture de la rue de Vienne, et à en transmettre le rapport à la Direction de l’évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT), un sondage afin de mesurer l’impact du projet ressenti par les résidents du secteur à l’égard du climat sonore réel.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

- c) Accepter d'assumer tous les frais relatifs à la réalisation du projet incluant les mesures exigées dans la lettre du 10 septembre 2016 du MDDELCC ainsi que toute autre mesure à appliquer ultérieurement allant jusqu'à réaliser la construction d'un mur coupe-son si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI – RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1015

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Éric Painchaud, architecte, et associés inc., par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaménager la réception du garage municipal de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget des honoraires de la Direction générale et de transférer l'argent dans le poste budgétaire : R140121-036.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 CENTRE GEORGES-VÉZINA (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – SURVEILLANCE – SAISON 2016-2017 – APPEL D'OFFRES 2016-298;**

VS-CE-2016-1016

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la surveillance lors des parties de hockey et lors de divers événements au Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi pour la saison 2016-2017 (appel d'offres 2016-298);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE (NEQ : 1165400400)

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

7889, boul. St-Laurent #202, Montréal (Québec) H2R 1K2

47 827,30 \$

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C. (NEQ : 3368599133)  
1117, boul. du Royaume Ouest (Québec) G7H 5B1

44 291,82 \$  
Non conforme

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3. de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 46 812,07 \$ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE	1 à 3	Surveillance au centre Georges-Vézina – saison 2016-2017	40 715,00 \$
Total avant taxes :			40 715,00 \$
TPS :			5% 2 035,75 \$
TVQ :			9,975 % 4 061,32 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>46 812,07 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500301.24510.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.3 VILLE DE SAGUENAY – PEINTURE ET ÉQUIPEMENT DE PEINTRE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT – APPEL D'OFFRES 2015-315;

VS-CE-2016-1017

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité, en septembre 2015, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition de peinture et d'équipement de peintre pour les équipes d'entretien de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

s'en prévaloir (appel d'offres 2015-315);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
DÉCOCHIC 2007 INC.	1 à 12	Peinture et équipement de peintre	35 044,10 \$
Total avant taxes :			35 044,10 \$
TPS :			5% 1 752,21 \$
TVQ :			9,975 % 3 495,65 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>40 291,96 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET CHICOUTIMI – APPEL D'OFFRES 2013-354;**

VS-CE-2016-1018

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître, en août 2013, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre nécessaires pour la cueillette et le transport des résidus ultimes des arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de onze (11) mois aux mêmes conditions que l'année 2016 et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2013-354);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de onze (11) mois au montant suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
SERVICES MATREC INC.	1 à 6	Collecte et transport des résidus ultimes pour les arrondissements de Jonquière et de Chicoutimi	2 200 673,49 \$
Total avant taxes :			2 200 673,49 \$
TPS :			5% 110 033,67 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

TVQ :	9,975 %	219 517,19 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>2 530 224,35 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 11-451110.2415100.0.24460.00 et 11.451120.2415100.0.24460.00

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL D’OFFRES 2013-355; VS-CE-2016-1019**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître, en août 2013, un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : la fourniture de la machinerie et de la main-d’œuvre nécessaires pour la cueillette et le transport des résidus ultimes de l’arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de onze (11) mois aux mêmes conditions que l’année 2016 et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2013-355);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement de onze (11) mois au montant suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
SERVICES MATREC INC.	1 à 6	Collecte et transport des résidus ultimes pour l’arrondissement de La Baie	350 755,71 \$
Total avant taxes :			350 755,71 \$
TPS :		5%	17 537,79 \$
TVQ :		9,975 %	34 987,88 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>403 281,38 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 11-451110.2415100.0.24460.00 et 11.451120.2415100.0.24460.00

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 STADE DE BASEBALL DE KÉNOGAMI – REMPLACEMENT DE L’ÉCLAIRAGE ET ENTRÉE ÉLECTRIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER; VS-CE-2016-1020**

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la confection de l'éclairage du stade de baseball de Kénogami;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R150012-042.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.7 ROUTE 170 AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE-À-MARS (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1021

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cegertec WorleyParsons, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser le remplacement d'aqueduc route 170 au-dessus de la Rivière-à-Mars, arrondissement de La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501021-078-24190 – R100006-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.8 MAISON DES JEUNES (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – RELOCALISATION ET MISE AUX NORMES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1022

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Les Architectes Associés par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la relocalisation de la Maison des jeunes dans l'arrondissement de La Baie et mise aux normes.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 du Service des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.9 DÉCLARATION D'APPEL – POURSUITE DE LOUIS-PHILIPPE THIBAUT C. JACQUES FORTIN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1023

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gauthier Bédard, avocats (Me Pierre Mazurette), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'assurer les suites légales, juridiques et/ou judiciaires, concernant le dossier de déclaration d'appel dans le dossier de poursuite de Louis-Philippe Thibault c. Jacques Fortin.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190 (hon. Prof. Service des affaires juridiques et du greffe).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.10 PAVAGE DES ARTÈRES MAJEURES LOT 2 – VILLE DE SAGUENAY – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

## **PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1024

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GHD, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 afin de réaliser le contrôle de la qualité des matériaux en lien avec le projet de pavage des artères majeures, lot 2, de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501081-027-24190-R160033-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.11 ROUTE 372, BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ÉTUDE DE SÉCURITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-1025

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme CIMA, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat afin de réaliser une étude de sécurité sur un tronçon de la route 372 (Boulevard de l'Université) localisé entre la rue des Roitelets et le Boulevard St-Jean-Baptiste Est, arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la somme autorisée (taxes incluses), soient puisés à même les honoraires professionnels de la Direction générale, lesquels seront virés dans le compte correspondant du Service du génie.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.12 RETIRÉ**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

## **3.13 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – VILLE DE SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2016 – DÉPÔT;**

VS-CE-2016-1026

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 22 juin 2016 par la Commission de la sécurité publique et incendie de Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.14 RETIRÉ;**

## **3.15 RUE DES MARGUERITES (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2016-311;**

VS-CE-2016-1027

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre dans la rue des Marguerites sur une longueur approximative de 250 mètres dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-311 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.) (NEQ : 1167943928) 3350, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	174 876,98 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367 (Québec) G7X 7W1	182 917,41 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	183 183,00 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	183 562,80 \$
LOGISTIQUE SAINT-LAURENT (NEQ : 1165099277) 111, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

216 157,14 \$

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1141998386)  
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8

281 171,36 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et ce conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre le Changement Climatique (MDDELCC), au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 Qc inc.)	1 à 3	Prolongement de l'aqueduc de la rue des Marguerites / Arr. de Chicoutimi	152 100,00 \$
Total avant taxes :			152 100,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>174 876,98 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501060.012.R140046.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.16 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT P-14 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS D'ADVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 3;

VS-CE-2016-1028

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «Réfection du poste de pompage d'égout P-14 / Arrondissement de Jonquière».

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 3 et en autorise le

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

paiement pour un total de 4 976 \$, avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 RÉSIDENCES DE LA RUE DES MARGUERITES (ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY À TRANSMETTRE LES TESTS VÉRIFIANT LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES;**

VS-CE-2016-1029

CONSIDÉRANT que les résidences situées aux 13, 15, 18, 22, 23, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 41 et 45 de la rue des Marguerites dans l'arrondissement de Chicoutimi ne possèdent pas de certificat de conformité de leur installation septique;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige de la Ville de Saguenay un engagement à lui transmettre les tests vérifiant la conformité des installations de ces résidences avant l'émission du certificat d'autorisation permettant le prolongement du réseau d'eau potable.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage, par résolution municipale, à transmettre au MDDELCC les résultats des tests vérifiant la conformité des installations septiques des résidences situées aux 13, 15, 18, 22, 23, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 41 et 45 de la rue des Marguerites dans l'arrondissement de Chicoutimi, avant le 30 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE LOTS 3 ET 4B – RÉNOVATION – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 135 R1, 195, 210, 256, 288 À 306;**

VS-CE-2016-1030

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'usine de Jonquière Lots 3 et 4B;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 135 R1, 195, 210, 256, 288 à 306 et en autorise les paiements pour un total de 286 444,03 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 GINO DION - 4055 À 4057, RUE CHARDIN – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;**

VS-CE-2016-1031

CONSIDÉRANT la propriété de Monsieur Gino Dion, désignée comme étant le lot 4 689 324 du cadastre du Québec et située au 4055 à 4057, rue Chardin, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 4 689 324 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 329 184 publié le 5 mai 1978), d'une largeur de 1,52 mètres le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement dans l'assiette de la servitude, à l'intérieur de l'assiette Ouest seulement, le tout tel que montré au plan accompagnant cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Monsieur Gino Dion, domicilié au 1774, rue Vanier, Jonquière, Québec, G7X 4A4 et propriétaire du lot 4 689 324 du cadastre du Québec situé au 4055 à 4057, rue Chardin, Jonquière, à construire un garage à l'intérieur de l'assiette Ouest de la servitude # 329 184, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.20 ÉRIC LEMIEUX – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE;**

VS-CE-2016-1032

CONSIDÉRANT la propriété de Monsieur Éric Lemieux, désignée comme étant le lot 2 859 886 du cadastre du Québec et située au 2275, rue Mathias, Jonquière, Québec, G7S 3V9;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 859 886 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 186 220 publié le 20 février 1964);

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT qu'une piscine creusée est située à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiètement dans l'assiette de la servitude puisque la ligne électrique appartient à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du requérant de valider la conformité de l'installation avec Hydro-Québec.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'empiètement de la piscine creusée à l'intérieur de la servitude # 186 220, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.21 CÉGEP DE JONQUIÈRE – RÉFECTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN – FIN DES TRAVAUX – APPEL D'OFFRES 2016-191;**

VS-CE-2016-1033

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation de la réfection du réseau électrique souterrain du CEGEP de Jonquière (appel d'offres 2016-191) s'est achevée au coût de 113 781,46 \$ taxes incluses. Ce montant respecte le budget prévu pour ce projet.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501019-001-R120101.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.22 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CRÉ) – ACQUISITION DES ARCHIVES;**

VS-CE-2016-1034

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de conserver à un seul endroit l'ensemble des archives de la CRÉ ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la CRÉ était à Saguenay et qu'il serait préférable de conserver les archives à proximité ;

CONSIDÉRANT que le Comité de transition de la CRÉ souhaite désigner la Ville de Saguenay pour assurer la conservation de l'ensemble des archives de la CRÉ ;

CONSIDÉRANT que le logiciel de gestion documentaire utilisé à la CRÉ est le même que celui utilisé par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 34 250\$ sera versé à la Ville de Saguenay par le Comité de transition de la CRÉ pour compenser les coûts inhérents à la prise en charge des archives de la CRÉ,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de recevoir et de conserver selon la loi l'ensemble des archives de la Conférence régionale des élus SLSJ (CRÉ), le tout moyennant la somme de 34 250\$.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.23 CONSEIL DU TRESOR, DE VERIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1035

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 19 septembre 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte la recommandation numéro VS-CTRH-2016-108, qui devient une résolution de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.24 AUDIT EN VERTU DU PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA – QUEBEC – AMENAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE ET TOURISTIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;**

VS-CE-2016-1036

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des services professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour l'audit en vertu du Programme Fonds Chantiers Canada – Québec (aménagement du village portuaire et touristique).

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1320000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

## 3.25 MISE EN PLACE DE GABARITS DE PROTECTION – APPEL D’OFFRES 2016-296;

VS-CE-2016-1037

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’installation de bases de béton à l’épreuve du gel avec supports verticaux et horizontaux en acier galvanisé sur le boulevard Mellon dans l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-296 estimé de 100 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LOG HOMES SAGUENAY (9169-8985 QC INC.) (NEQ : 1163747752) 1409, rue Victoria, La Baie (Québec) G7B 3N3	87 955,88 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	118 315,05 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 QC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boulevard Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	119 574,00 \$
INTER-PROJET (9099-3593 QC INC.) (NEQ : 1149770274) 3535, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	130 491,93 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ 1141998386:) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	133 457,23 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
LOG HOMES SAGUENAY	1 à 3	Mise en place de gabarits de protection	76 500,00 \$	
Total avant taxes :			76 500,00 \$	
TPS :			5%	3 825,00 \$
TVQ :			9,975 %	7 630,88 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>87 955,88 \$</b>	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501070.027.R150012.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.26 TROUSSE DE SECURITE POUR LES AINES – VERSEMENT D'UN MONTANT POUR L'EDITION 2017;**

VS-CE-2016-1038

CONSIDÉRANT les nombreuses menaces relatives à la sécurité des personnes vieillissantes demeurant à leur domicile;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la trousse de sécurité depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue non seulement à améliorer la sécurité des personnes âgées, mais aussi celle des familles;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant de 6 275 \$ au Centre d'action bénévole de Chicoutimi pour la réalisation de 100 trousse de sécurité pour aînés R.A.P.P.I.D. + OR (Renseignements antipollution de prévention et de protection des intoxications domestiques) supplémentaires pour les personnes âgées de 70 ans et plus, vivant à domicile et sur le territoire de la ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R-120130-28-27110(AO-2016-258).

Adoptée à l'unanimité.

## **3.27 RESEAU CYCLABLE « HORST DE KENOGAMI » - CONTRAT DE SERVICE – CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN » SOUS L'APPELLATION « VELOROUTE DES BLEUETS »;**

VS-CE-2016-1039

CONSIDÉRANT que le réseau cyclable nommé « Horst de Kénogami » a été accrédité en tant que réseau associé à la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le programme d'accréditation prévoit que les municipalités, ayant des réseaux cyclables associés, doivent conclure un contrat de service avec l'organisme responsable de la coordination de l'entretien, et ce, à chaque année;

CONSIDÉRANT que la corporation Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean », sous l'appellation « Véloroute des Bleuets » demande à la Ville de Saguenay d'accepter et de signer le contrat de service pour l'année 2016;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT que ce contrat est renouvelable tacitement, chaque année, au 1er janvier et qu'il peut être modifié par chacune des parties avec un préavis de trois mois;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le contrat de service avec la corporation Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean », sous l'appellation « Véloroute des Bleuets », dont l'objet traite de l'entretien du 40 km du circuit cyclable du Horst de Kénogami, passant dans l'arrondissement de Jonquière;

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer le contrat de service, pour et au nom de la Ville de Saguenay, et ce, à chaque année si aucun changement n'y est apporté ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000102-24590.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.28 ÉCOLE DE GLISSE MONT-FORTIN – RENOUELEMENT DU CONTRAT;**

VS-CE-2016-1040

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la Ville de Saguenay adjugeait le contrat de l'opération et de la gestion de l'école de glisse du Centre de ski Mont-Fortin à l'École de glisse Mont-Fortin dont le gestionnaire est M. Guy Morin, réf : VS-CE-2015-1297;

CONSIDÉRANT que, dans l'article 4.2 dudit contrat, la Ville de Saguenay se réservait le droit de renouveler l'entente aux mêmes conditions avec une indexation du prix du loyer égale à l'indice des prix à la consommation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement du contrat 2015-348, pour une période d'un an, avec le loyer annuel ajusté à 832 \$, à l'École de glisse Mont-Fortin, afin d'opérer et gérer l'école de glisse du Centre de ski Mont-Fortin, et ce, pour la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.29 LISTE DES PAIEMENTS AU 20 SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-1041

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 mai au 1er septembre 2016;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 27 mai au 1er septembre 2016 au montant de 71 124 004,05 \$.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 REGROUPEMENT D'ORGANISMES A VOCATIONS SPORTIVES ET DE PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DE LATERRIERE – ANALYSE PREPARATOIRE – OFFRE DE SERVICES PROGESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;**

VS-CE-2016-1042

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire l'analyse préparatoire au regroupement d'organismes à vocations sportives et de plein air sur le territoire de Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 TOITURE DU CHANTIER PERE-ALEX – MANDAT ARCHITECTE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-439;**

VS-CE-2016-1043

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-439 afin qu'elle se lise comme suit :

«QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Yoan D. Belley, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser le rapport d'expertise de la toiture du Chantier du Père-Alex, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (taxes incluses), soient puisés à même le compte R130168-006.»

Adoptée à l'unanimité.

### **3.32 AMENAGEMENT DU PARC DES JOYAUX – APPEL D'OFFRES 2016-295; VS-CE-2016-1044**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement du parc des Joyaux situé sur la rue de l'Émeraude dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-295 estimé de 120 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	131 125,60 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	162 977,23 \$
EXCAVATION OUELLET INC. (NEQ : 1142409334) 608, rue Lévesque, St-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0	193 731,73 \$
PAUL PEDNEAULT. (NEQ : 1170180351) 2549, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	201 268,31 \$
LES MAINS VERTES DU SAGUENAY INC. (NEQ : 1164923030) 150, rue Singapour, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 0P5	217 642,27 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Québec inc.)	1 à 6	Aménagement du parc des Joyaux / Arr. de Jonquière	114 047,05 \$
Total avant taxes :			114 047,05 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

---

TPS :	5%	5 702,35 \$
TVQ :	9,975 %	11 376,20 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>131 125,60 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.027.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 MARCHÉ DE LA CIVILITE – AUTORISATION DE CIRCULATION AVEC CHIEN EN LAISSE DANS UNE ZONE INTERDITE;**

VS-CE-2016-1045

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme SOS Stérilisation d'organiser une marche pour les propriétaires de chiens et leurs chiens, qui se tiendra le dimanche 9 octobre 2016, de 13 h à 16 h 45, ou le 16 octobre en cas de pluie;

CONSIDÉRANT que le circuit empruntera la piste cyclable, entre le parc du Bassin et le secteur Rivière-du-Moulin, et que les marcheurs passeront sur la piste cyclable de la Zone portuaire;

CONSIDÉRANT que l'article 52 du règlement VS-R-2007-50 sur les animaux stipule qu'il est défendu à tout gardien d'un chien de circuler avec son ou ses chiens sur le site de la Zone portuaire, que ces chiens soient tenus en laisse ou non;

CONSIDÉRANT que l'évènement sera encadré, que les chiens seront tenus en laisse, que la licence de chien sera obligatoire et que le site sera propre après leur passage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette la circulation des propriétaires de chiens et de leurs chiens sur la piste cyclable de la Zone portuaire, le dimanche 9 octobre 2016, entre 13 h et 16 h 45, dans le cadre de la marche de la civilité;

ET Que cette autorisation soit reconduite le dimanche 16 octobre 2016, de 13 h à 16 h 45, si l'évènement doit être remis en fonction des conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 PROJET ATELIERS D'INITIATION AU PATIN « PARENT-ENFANT » - VERSEMENT D'UN MONTANT POUR LA REALISATION DE L'EDITION 2016;**

VS-CE-2016-1046

CONSIDÉRANT que toutes les familles de Saguenay peuvent bénéficier de ces ateliers, et ce, sur quatre patinoires municipales de l'arrondissement de Chicoutimi;

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT l'expertise du regroupement À vos Marques, Santé, pour l'organisation et le suivi du projet d'initiation au patin parent-enfant;

CONSIDÉRANT le succès rencontré par les ateliers d'initiation au patin au cours des trois dernières années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant de 1 000 \$ au regroupement À vos marques, Santé, dont l'organisme fiduciaire est le Centre du Lac pouce, et ce, afin de couvrir les quatre séries d'ateliers d'initiation au patin parent-enfant, pour la saison 2016-2017 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001013-R120130-012-27110 (AO-2016-259).

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 482, RUE ALBERT (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – EVALUATION DE LA PROPRIETE – OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2015-487;**

VS-CE-2016-1047

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-487 en enlevant au dernier paragraphe les mots « soit 2 500 \$ plus les taxes applicables ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – ASSISTANCE PROFESSIONNELLE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;**

VS-CE-2016-1048

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gaudreault, Saucier, Simard, (Claude Gaudreault) par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour de l'assistance professionnelle à la Commission de l'environnement de la Ville de Saguenay ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels de la Direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

## 3.37 AMENAGEMENT DU PARC J.-ALCIDE-REID (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – APPEL D'OFFRES 2016-315;

VS-CE-2016-1049

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement du parc J.-Alcide-Reid de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-315);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (NEQ : 1163300735) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	79 973,69 \$ NON CONFORME
INTER-PROJET (9099-3593 QC INC.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	92 551,43 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	128 626,05 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1 à 3	Aménagement du parc J.- Alcide-Reid / Arrondissement de Jonquière	80 497,00 \$
Total avant taxes :			80 497,00 \$
TPS :			4 024,85 \$
TVQ :			8 029,58 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>92 551,43 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.035.R160006.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 REFECTION DE LA RUE DES CLAIRONS (ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2016-313;  
VS-CE-2016-1050**

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète de la rue des Clairons sur une longueur approximative de 325 mètres (appel d'offres 2016-313 estimé de 700 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION OUELLET INC. (NEQ : 1142409334) 608, rue Lévesque, St-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0	668 529,04 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	725 923,97 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	760 295,33 \$
CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	780 641,54 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	824 753,62 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	831 114,88 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1141998386) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	871 442,43 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252)	

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7

925 182,58 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION OUELLET INC.	1 à 9	Réfection de la rue des Clairons dans l'arrondissement de Chicoutimi	581 456,00 \$
Total avant taxes :			581 456,00 \$
TPS :			5% 29 072,80 \$
TVQ :			9,975 % 58 000,24 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>668 529,04 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.072.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.39 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES - MATERIEL ET LOGICIEL CISCO – APPEL D'OFFRES 2015-274;

VS-CE-2016-1051

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître, en août 2015, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : une entente de prix annuelle pour l'acquisition d'équipements réseau et de téléphonie de marque Cisco pour le Service des ressources informationnelles.

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2015-274);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BELL CANADA	1 à 3	Une entente de prix annuelle pour l'acquisition d'équipements réseau et de téléphonie de marque Cisco pour le Service des ressources informationnelles	99 520,00 \$
Total avant taxes :			99 520,00 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

TPS :	5%	4 976,00 \$
TVQ :	9,975 %	9 927,12 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>114 423,12 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires P141301.003 / R150023.007 / 1330000.25260 et différents projets.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.40 CENTRE LE CARREFOUR (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – MISE AUX NORMES – ACCESSIBILITE UNIVERSELLE – APPEL D’OFFRES 2016-100;**

VS-CE-2016-1052

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la mise aux normes de l’accessibilité universelle du Centre le Carrefour de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-100 estimé de 133 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l’Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	72 649,00 \$
CÉVICO INC. (NEQ : 1168281187) 800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8	80 240,53 \$
ENT. DE CONSTRUCTION OPCR (9264-6975 Qc inc.) (NEQ : 1168333368) 2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	82 063,41 \$
CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	83 931,75 \$
AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567) 312, rue Joseph-Gagné sud, La Baie (Québec) G7B 3P6	98 749,73 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	103 902,61 \$
CONSTRUCTION LOG HOMES SAGUENAY (9169-8985 Qc inc.) (NEQ : 1163747752) 1409, rue Victoria, La Baie (Québec) G7B 3N3	

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

106 466,85 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ISOFOR INC.	1 à 4	Mise aux normes et accessibilité universelle – Centre le Carrefour / Arr. de Jonquière	63 186,78 \$
Total avant taxes :			63 186,78 \$
TPS :			5% 3 159,34 \$
TVQ :			9,975 % 6 302,88 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>72 649,00 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101033.014.R110003.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.41 REPARATION D'ENTREES PRIVEES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – APPEL D'OFFRES 2016-316;

VS-CE-2016-1053

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation de diverses entrées privées de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-316);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ASPHALTE T.D.P. 2002 INC. (NEQ : 1163300735) 3430, rue des Générateurs, Chicoutimi (Québec) G7X 0M1	51 670,91 \$
AMÉNAGEMENT VALLÉE (NEQ : 1165766693) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	58 824,18 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1160774445) 2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 7W6	59 039,66 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

ASPHALTE HENRI LABERGE (NEQ : 1143039288)  
4166, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

78 765,00 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ASPHATE T.D.P. 2002 INC.	1 à 13	Réparation d'entrées privées / Arrondissement de Jonquière	44 941,00 \$
	5	Entrée rue du Roi-Georges	Poste retiré
Total avant taxes :			44 941,00 \$
TPS : 5%			2 247,05 \$
TVQ : 9,975 %			4 482,86 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>51 670,91 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135.935.24590.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.42 OUVERTURE DE LA RUE DE VIENNE VIA SAINT-HUBERT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – APPEL D'OFFRES 2016-312; VS-CE-2016-1054

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la mise en place de nouvelles infrastructures sur la rue de Vienne jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-312 estimé de 260 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)  
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

298 910,45 \$

EXCAVATION L.M.R. (2582-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367)  
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1

317 518,40 \$

LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC. (NEQ : 1143390095)

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

---

121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	321 900,00 \$
CLAVEAU & FILS (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	327 703,92 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288) 2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9	332 915,87 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7	338 645,18 \$
ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1141998386) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	342 049,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre le Changement Climatique (MDDELCC), au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1 à 11	Ouverture de la rue de Vienne via St-Hubert / Arrondissement de Jonquière	259 975,65 \$
Total avant taxes :			259 978,65 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>298 910,45 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067.004.R140135 et 6501076.045.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 BOULEVARD BARRETTE, RUE D'YOUVILLE, JACQUES-CARTIER ET ROYAUME – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DELEGUER;**

VS-CE-2016-1055

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division – Propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le Comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, aux firmes suivantes :

- A) Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, pour évaluation d'immeubles soit celui sur le boulevard Barrette, lot 4 111 380, et celui rue d'Youville, lots 5 172 855 et 5 172 856 du cadastre du Québec, pour un montant total de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- B) Immobilière, société d'évaluation conseil, pour lettre d'opinion pour loyer annuel pour la mise en place d'enseigne, soit, au coin Jacques-Cartier et Morin, partie du lot 2 688 185 et boulevard du royaume, à la hauteur d'Équipement Achard, partie du lot 2 294 082 du cadastre du Québec, pour un montant d'environ 200 \$ pour chacune des parties de lot;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.44 RESTAURANT LE P'TIT CHEMINOT – GARE INTERMODALE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE) – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE;**

VS-CE-2016-1056

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et le Restaurant le P'tit Cheminot opérant au 2439, rue Saint-Dominique, soit la Gare intermodale de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT la demande de modification des heures d'ouverture qui sont décrites à l'item 12 du protocole d'entente signé le 1<sup>er</sup> mars 2015;

CONSIDÉRANT la proposition des heures d'ouverture suivantes :

Lundi et mercredi de 6h30 à 18h00
Mardi et jeudi de 6h30 à 16h00
Vendredi de 6h30 à 19h00
Samedi et Dimanche de 8h00 à 14h00

CONSIDÉRANT que le bâtiment devra demeurer ouvert selon les heures d'ouverture pour les besoins de Via Rail, le tout selon l'entente avec le CN ;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Jonquière est d'accord avec le principe;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier selon le tableau ci-après reproduit, les heures d'ouverture inscrites à l'item 12 du protocole d'entente avec le restaurant le P'tit cheminot pour l'immeuble du 2439, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement de Jonquière.

Lundi et mercredi de 6h30 à 18h00
Mardi et jeudi de 6h30 à 16h00
Vendredi de 6h30 à 19h00
Samedi et Dimanche de 8h00 à 14h00

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.45 ÉRIC TREMBLAY ET JULIE TREMBLAY – CESSION DE TERRAIN – REGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-1057

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 367 969 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les négociations avec Monsieur Éric Tremblay et Madame Julie Tremblay pour en venir à un projet d'entente de règlement hors cour;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville de Saguenay pourrait être retenue ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente prévoit la cession, à titre gratuit, d'une partie du lot 5 367 969 du cadastre du Québec, d'une superficie de 844,1 m<sup>2</sup>, dont une superficie de 684,1 m<sup>2</sup> sera affectée d'une servitude de non-construction ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay remboursera les frais de 1 500 \$ pour un nouveau certificat de localisation et assumera les frais de professionnels au dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente devra faire l'objet d'un règlement hors cour avec quittance finale préparé par le Service des affaires juridiques et du greffe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte, à titre de règlement hors cour, de céder à titre gratuit une partie du lot 5 367 969 du cadastre du Québec, d'une superficie de 844,1 m<sup>2</sup>, à Monsieur Eric Tremblay et Madame Julie Tremblay, 3124, rue Alger, Jonquière, Québec, G7S 2M8.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude de non-construction (pour tous types de bâtiments) sur une partie du lot 5 367 969 du cadastre du Québec, d'une superficie de 684,1 m<sup>2</sup>.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

QUE la Ville de Saguenay rembourse à Monsieur Eric Tremblay et Madame Julie Tremblay, un montant de 1 500 \$, correspondant aux frais d'un nouveau certificat de localisation et que les fonds soient puisés à même le poste « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE la Ville de Saguenay mandate un arpenteur-géomètre à savoir, la firme Tremblay, Laliberté et un notaire à savoir Me Nancy Bouchard et que les frais soient puisés à même le poste « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.46 GEORGETTE GAGNON TREMBLAY – REGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-1058

CONSIDÉRANT que les dommages au domicile de la réclamante ont été causés par un bas-fond dans le conduit municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 21 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80227-1 au nom de Georgette Gagnon Tremblay, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 21 000.00 \$ à l'ordre de Georgette Gagnon Tremblay, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.47 RAPPORT RELATIF AUX DEPENSES RELIEES AUX REGLEMENTS HORS COUR;**

VS-CE-2016-1059

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 27 août 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.48 MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE PARCS – APPEL D'OFFRES 2016-284;**

VS-CE-2016-1060

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de matériel d'éclairage de rues et de parcs pour son inventaire (appel d'offres 2016-284);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE (NEQ : 1143945633)

1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Poste 1 :	17 593,76 \$
Poste 2 :	11 282,14 \$
Poste 3 :	553,08 \$
Poste 4 :	Retiré
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	4 538,29 \$ \$

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)

693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	<b>8 936,39 \$</b>
Poste 3 :	<b>84,59 \$</b>
Poste 4 :	Retiré
Poste 5 :	7 921,78 \$
Poste 6 :	4 450,28 \$

NEDCO DIV. REXEL CANADA ÉLECTRIQUE INC. (NEQ : 1162848429)

1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Poste 1 :	<b>16 429,93 \$</b>
Poste 2 :	4 981,77 \$
Poste 3 :	117,90 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

Poste 4 : Retiré  
Poste 5 : 4 058,74 \$  
Poste 6 : 4 291,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	2	Lampe haute pression, basse pression et fusible pour connecteur	7 772,47 \$
	3	Lampe haute pression sodium, claire, culot Goliath	73,57 \$
Total avant taxes :			7 846,04 \$
TPS : 5%			392,30 \$
TVQ : 9,975 %			782,64 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>9 020,98 \$</b>

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NEDCO DIV. REXEL CANADA ÉLECTRIQUE INC.	1	Lentille de verre	14 290,00 \$
	5	Amorce de remplacement pour luminaire Hélios (sans équivalent)	3 530,10 \$
	6	Connecteur, fusible et isolant	3 732,85 \$
Total avant taxes :			21 552,95 \$
TPS : 5%			1 077,65 \$
TVQ : 9,975 %			2 149,91 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>24 780,51 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.49 LE DOMAINE DU SAGUENAY INC. - EMPRISE DE LA RUE FREDERIC ET LALANDE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ABROGATION DES RESOLUTIONS VS-CE-2014-1009 ET VS-CE-2016-195;

VS-CE-2016-1061

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2014-1009 et VS-CE-2016-195 pour la vente des lots 5 783 246, 5 783 252 et 5 783 254 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que «Le Domaine du Saguenay inc.» ne procédera pas à l'ouverture de la

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

rue Frédéric et de la rue Lalande dans le secteur Nord de l'arrondissement de Chicoutimi;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2014-1009 et VS-CE-2016-195 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 RUE DE VIENNE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY ENVERS LE MDDELCC – ÉTUDE DU CLIMAT SONORE EN 2017 – ACCEPTATION D'ASSUMER LES FRAIS RELIÉS AUX MODIFICATIONS FUTURES DU PROJET DANS LES ANNÉES À VENIR;**

Ce point a déjà fait l'objet d'un traitement approprié au point 3.0 du présent procès-verbal.

**3.51 PANORAMA MÉDIA INC. – ENTENTE POUR STRUCTURE D’AFFICHAGE - ENSEIGNES PUBLICITAIRES;**

VS-CE-2016-1062

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 294 082 du cadastre du Québec, soit l'emprise Nord du Boulevard du Royaume dans l'arrondissement de Jonquièrre ainsi que du lot 2 688 185 soit un terrain situé au coin de la rue Jacques-Cartier et de la rue Morin dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que Panorama Média inc. a déposé deux projets pour l'implantation d'enseignes publicitaires sur lesdites propriétés;

CONSIDÉRANT que tels projets doivent être approuvés par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay en vertu des dispositions prévues aux articles 1370 et 1370.1 du règlement de zonage et ce, suite à une recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU);

CONSIDÉRANT que les plans déposés avec les demandes ont été analysés selon différents critères d'aménagement par les services concernés et les membres du CAGU ;

CONSIDÉRANT que le principe général a été accepté sous réserve du dépôt d'un plan et modifications à apporter pour l'aménagement paysagé des sites et conditionnellement à l'approbation finale par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la location sera traité en vertu de l'article 13.7 du Règlement sur l'occupation du domaine public soit en taxation annuelle, que l'entente devra prévoir quatre termes d'une période de 5 ans, renouvelables à échéance de chaque terme et que le prix de location sera révisé à chaque période de renouvellement;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 688 185 (site coin Jacques-Cartier et Morin) fera l'objet d'une taxation annuelle de 1 200 \$/année pour une superficie de 480 pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 294 082 (site du boulevard du Royaume) fera l'objet d'une taxation annuelle de 500 \$/année pour une superficie de 500 pi<sup>2</sup> ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Panorama Média inc. pour l'implantation de deux projets d'enseignes publicitaires soit l'une située dans une aire de stationnement du centre-ville de Chicoutimi localisée à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Morin et l'autre située le long du boulevard du Royaume à Jonquière, conditionnellement à l'approbation des plans finaux par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE la Ville de Saguenay loue à Panorama Média inc., une partie du lot 2 688 185 (site coin Jacques-Cartier et Morin), d'une superficie de 480 pi<sup>2</sup> pour un montant de taxation annuelle de 1 200 \$/année et une partie du lot 2 294 082 (site du boulevard du Royaume), d'une superficie de 500 pi<sup>2</sup> pour un montant de taxation annuelle de 500 \$/année.

QUE les ententes soient traitées en vertu de l'article 13.7 du Règlement sur l'occupation du domaine public, et prévoient quatre termes d'une période de 5 ans, renouvelables à échéance de chaque terme et que le montant de taxation soit révisé à chaque période de renouvellement.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.52 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN 4 929 750 :**

VS-CE-2016-1063

CONSIDÉRANT le projet municipal d'implanter un carrefour giratoire sur la rue Mars dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le carrefour giratoire empiétera en cour avant sur la propriété de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de se porter acquéreur d'une partie du lot 4 929 750;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entreprenne les démarches auprès de la Société d'habitation du Québec pour se porter acquéreur d'une partie du lot 4 929 750, cadastre du Québec, en cour avant sur la rue Mars afin de permettre la construction d'un carrefour giratoire;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay, Laliberté et

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

Me Catherine Tremblay, notaire pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe et le poste budgétaire « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1064

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
251	Centre de femmes Mieux-Être de Jonquière inc. 2185 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6M6	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
252	Club Lions Saguenay le Fjord C.P. C.P. 20046 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
253	École de danse Florence Fourcaudot 2034 Boulevard de Tadoussac Chicoutimi (QC) G7G 1K7	500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
254	Fondation Mère Françoise Simard 700 668 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V2	100 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
255	Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	200 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
256	Fonds d'aide aux citoyens de Saguenay 201 Rue Racine C.P. 129 Chicoutimi (QC) G7H 5B8	15000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
257	Section du Québec Conseil du Bâtiment Durable du Québec 6418 St-Hubert Montréal (QC) H2S 2M2	1000 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

## REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-1064A	UQAC Bourse étudiant Fonds de développement UQAC 555, boul. de l'Université, bureau P1-1080-9 Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
VS-CE-2016-1064B	La Maison ISA C.P. 8351 Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

# INTRANET

Comité exécutif du 23 septembre 2016

---

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 40.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
L'ASSISTANT-GREFFIER

JC/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 7 octobre 2016*